

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_ 4605 _CC

PROLONGATION DE L'ARRETE N° AR-2022-2027-CC

**Travaux de couverture et d'isolation
des combles de l'ensemble de la cité**

PROLONGATION JUSQU'AU 28/02/23

RUE FRANKLIN ROOSEVELT-RUE FELIX EBOUE

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE TOURLAVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les
articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-
10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du
6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
VU l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022
n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la SARL Couverture Pimont les
Jonquais 50680 CERISY LA FORET en date du
21/12/2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
PROLONGATION JUSQU'AU 28/02/23**

ARTICLE 1^{er} – RUE FRANKLIN ROOSEVELT-RUE FELIX EBOUE

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé :

- à la base vie, un bungalow et un sanitaire devant le N° 121 cité Roosevelt
- au stockage et pour 3 bennes à déchets le long du N° 80 cité Roosevelt et le long du N°96 rue Félix Eboué
- à l'engin de levage sur la première place du parking Cité Roosevelt

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la SARL Couverture Pimont les Jonquais 50680 CERISY LA FORET **siret : 5278742000027**, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à les délibérations n°DEL_2020_316 du 20/10/2020 et N° DEL_2022_358 du 14/12/22.

La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le **23 DEC 2022**
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE

Publié le :

23 DEC. 2022

Lejeune

